



Saint Antoine sur l'Isle

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIB_2024_3
CLASSIFICATION 3.5

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Présents : 8
Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE**, le **NEUF FÉVRIER**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine sur l'Isle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Paquerette PEYRIDIEUX, Maire

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 2 février 2024

PRÉSENTS : Paquerette PEYRIDIEUX, Maire - Marie-Noëlle LAUBA, 1ère Adjointe - Sébastien MARCHEIX, 3^e Adjoint - Nicole DUFOSSÉ - Jean-Jacques FUNK – Véronique BAUDRY – Edith NAUZE - Yannick MALÈVRE, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : Annick SAMSON, Conseillère Municipale (pouvoir à ML LAUBA)
Wilfried RIBÉRAUD, Deuxième Adjoint

ABSENTS : Patrick DEBOT FUSEAU, Conseiller Municipal
Sébastien CLAVET, Conseiller Municipal
Didier GADEAUD, Conseiller Municipal
Jakie BRUNEL, Conseillère Municipale

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Noëlle LAUBA

OBJET : COMPÉTENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GÉPU) a été transférée obligatoirement aux Communautés d'Agglomérations.

Par délibération du 19 décembre 2023, la CALI a laissé le choix aux communes de garder les missions de la GÉPU, sans assistance de la CALI et sans compensation financière.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide que la commune gardera la compétence GÉPU.

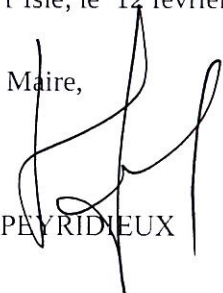
Pour copie conforme,
Saint Antoine sur l'Isle, le 12 février 2024

La Secrétaire de Séance,



Marie-Noëlle LAUBA

Le Maire,



Paquerette PEYRIDIEUX